

Décision n° 2023-1880
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 24 août 2023
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-1701 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2081 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900006/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 23 août 2023 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 24 à la présente décision :

- Liaison BY037798 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY044616 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY063415 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900006/DCT en date du 3 janvier 2019
- Liaison BY063416 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900006/DCT en date du 3 janvier 2019
- Liaison BY063417 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900006/DCT en date du 3 janvier 2019
- Liaison BY063418 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900006/DCT en date du 3 janvier 2019
- Liaison BY063419 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900006/DCT en date du 3 janvier 2019
- Liaison BY063420 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900006/DCT en date du 3 janvier 2019
- Liaison BY063421 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900006/DCT en date du 3 janvier 2019
- Liaison BY063422 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900006/DCT en date du 3 janvier 2019
- Liaison BY063423 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900006/DCT en date du 3 janvier 2019

- Liaison BY063424 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900006/DCT en date du 3 janvier 2019
- Liaison BY063425 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900006/DCT en date du 3 janvier 2019
- Liaison BY063426 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900006/DCT en date du 3 janvier 2019
- Liaison BY063427 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900006/DCT en date du 3 janvier 2019
- Liaison BY063428 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900006/DCT en date du 3 janvier 2019
- Liaison BY063429 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900006/DCT en date du 3 janvier 2019
- Liaison BY063430 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900006/DCT en date du 3 janvier 2019
- Liaison BY070993 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY070994 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY088238 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088239 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY089416 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY089417 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 24 août 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences